



Conseil municipal du 11 avril 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Etaient présents :

CANNONE Jean Damien, COLTAT Sébastien, DUSCHER John, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, KIENER Anne-Laure, LIENARD Audrey, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal, ROBERT Bernard, WEINS Sandra,

Excusée : VICINI CLAUDOT Chantal

Absents : LESCASSE Marion, REMY Nicolas

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme WEINS Sandra est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- commande et installation de téléphone à l'école élémentaire pour un montant de 1 331,04 €,
- installation de la fibre à la mairie et à l'école élémentaire pour un montant de 919,20 €,
- entretien de la voirie – ferme Saint Etienne par l'entreprise COLAS pour un montant de 5 040,00 €

Approbation du compte de rendu du conseil du 31 janvier 2024

Le procès-verbal du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorerie de Briey-Joeuf pour le budget communal M57,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024/008

Compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Bernard ROBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- 11 612,15 €			688 259,70 €	-11 612,15 €	688 259,70 €
Opérations de l'exercice	349 541,34 €	273 064,13 €	723 862,53 €	871 860,04 €	1 073 403,87 €	1 144 924,17 €
TOTAUX	337 929,19 €	273 064,13 €	723 862,53 €	1 560 119,74 €	1 061 791,72 €	1 833 183,87 €
Résultats de clôture	88 089,36 €			836 257,21 €	88 089,36 €	836 257,21 €
Restes à réaliser	85 797,11 €	950,40 €			85 797,11 €	950,40 €
TOTAUX CUMULES	173 886,47 €	950,40 €		836 257,21 €	173 886,47 €	837 207,61 €
RESULTATS DEFINITIFS		-172 936,07 €		836 257,21 €		663 321,14 €

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur Bernard ROBERT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n° 2024/009

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVESTISSEMENT	-11 612,15 €		-76 477,21	85 797,11 € 950,40 €	-84 846,71 €	-172 936,07 €
FONCTIONNEMENT	688 259,70 €	0,00 €	147 997,51 €	Recettes		836 257,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	836 257,21 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		172 936,07 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		663 321,14 €
Total affecté au c/ 1068 :		172 936,07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Délibération n° 2024/010

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS	841 530,74	754 710,00
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)		663 321,14
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	576 500,40	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 418 031,14	1 418 031,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS	648 165,40	71 665,00
RESTES A RÉALISER EXERCICE PRÉCÉDENT	85 797,11	950,40
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		576 500,40
SOLDE EXÉCUTION INV. REPORTÉ ET EXCÉDENT FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EN INV. (001)		0,00
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT (1068)		172 936,07
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	88 089,36	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	822 051,87	822 051,87
TOTAL DU BUDGET	2 240 083,01	2 240 083,01

Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,68 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,70 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,42 %,

- **CHARGE Monsieur le Maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2024/013

Attribution d'une aide financière à la scolarité pour l'année 2024/2025

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre le dispositif d'attribution d'une aide financière à la scolarité aux familles doncourtoises pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer aux familles habitants la commune de Doncourt-Lès-Conflans :
 - la somme de 45 € aux élèves fréquentant les lycées de la seconde à la terminale,
 - la somme de 20 € aux élèves fréquentant les collèges de la sixième à la troisième.

Cette aide financière est versée par mandat administratif aux familles. Elle est destinée à l'achat de fournitures scolaires, de livres scolaires et d'équipement sportif.

Elle doit être demandée au plus tard le vendredi 15 novembre 2024, au secrétariat de la mairie, sur production d'un certificat de scolarité, de la facture justifiant l'achat d'affaires scolaires et d'un RIB. Plus aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/014

Ecole élémentaire : participation financière pour les sorties scolaire de fin d'année

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

VU la demande de Madame la Directrice de l'école élémentaire Paul Pêche sollicitant une participation financière pour les sorties scolaire de fin d'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une participation financière de 1 150 € à l'école élémentaire Paul Pêche.

Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 2024/015

Ravalement des façades : attribution d'une aide aux habitants pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler son aide aux habitants de la commune, sous forme de versement d'une prime, pour ceux qui souhaiteraient procéder au ravalement et à la peinture de la façade d'habitation aux conditions suivantes :

✓ elle sera attribuée à tout immeuble de plus de 10 ans, à l'exception des immeubles sis rue Paul Bruque, rue Georges Dubois, rue Jules Chardebas et rue Adrien Mangin pour lesquels la prime communautaire dans le cadre du règlement d'octroi de la prime intercommunale d'aide aux travaux de ravalement des façades a été versée aux propriétaires ou locataires qui réalisent des travaux en lieu et place

du propriétaire,

- ✓ elle s'élèvera à 15 % des travaux avec un montant plancher de 100 euros au minimum et un montant plafond maximum de 330 euros.

Délibération n° 2024/016

Amortissement des subventions d'équipement

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées pour des travaux de ravalement de façade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipement versées en 2023 dont la dépense d'un montant de 1 650 € est constatée au compte 280422, en une seule fois en 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° 2024/017

CD54/CAF - Coordination territoriale des aides sociales facultatives du Territoire de Briey (CTASF)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La CAF et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ont décidé de mettre en place un dispositif de coordination territoriale des aides sociales facultatives (CTASF) sur le Territoire de Briey.

La CTASF a pour but d'organiser une réponse coordonnée pour soutenir le projet d'un habitant dont la situation ne trouve pas de réponse dans l'offre de service de droit commun. Grâce à son animation technique portée par la déléguée territoriale de la CAF et le/la Responsable de la Maison départementale des solidarités (RMDS), la CTASF favorise le partage, l'émergence et la construction de projets de développement social sur le territoire.

Ce dispositif financier est alimenté annuellement par la CAF à hauteur de 20 000 €, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 10 000 € et les communes et/ou les CCAS volontaires et adhérents du territoire de Briey. La participation financière de ces derniers est laissée à leur libre appréciation, mais elle doit être a minima de 50 €.

La gestion du fonds commun est assurée par le Département, qui par délégation, prépare, engage, notifie et paie les aides individuelles pour le compte de la CTASF.

Monsieur le Maire propose que la commune de Doncourt-Lès-Conflans adhère au projet en signant la charte de fonctionnement de la CTASF et de verser une cotisation d'un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte de fonctionnement de la coordination territoriale des aides sociales facultatives (CTASF) du Territoire de Briey,
- **ACCEPTÉ** le versement de la cotisation d'un montant de 50 €.

Délibération n° 2024/018

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- Vu les délibérations n° 2018/038 du 11 juin 2018 et n° 2019/047 du 3 juin 2019,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27/11/2023 relatif à la modification des parts du plafond réglementaire des cadres d'emplois et les montants IFSE annuels maximum,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la part du plafond réglementaire des cadres d'emplois suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	1 260 €	57,32 %	90 %	6 500,09 €	10 %	722,23 €
Adjoints administratifs territoriaux NT	11 340 €	1 260 €	39,69 %	90 %	4 500,85 €	10 %	500,09 €
Adjoints techniques territoriaux	11 340 €	1 260 €	30,87 %	90 %	3 500,66 €	10 %	388,96 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11 340 €	1 260 €	13,23 %	90 %	1 500,28 €	10 %	166,70 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles NT	11 340 €	1 260 €	3,09 %	90 %	350,41 €	10 %	38,93 €
Rédacteurs territoriaux	17 480 €	2 380 €	37,20 %	88 %	6 501,37 €	12 %	886,55 €

Le Maire propose de modifier les montants IFSE annuels maximums des cadres d'emplois suivants :

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	69	3 250,05 €
1	70	140	6 500,09 €

Adjoints administratifs territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	49	2 250,43 €
1	50	100	4 500,85 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	1	64	1 715,32 €
1	65	130	3 500,66 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	49	735,14 €
1	50	100	1 500,28 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	49	175,21 €
1	50	100	350,41 €

Rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	69	3 250,69 €
1	70	140	6 501,37 €

*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier la part du plafond réglementaire et les montants IFSE annuels maximums des cadres d'emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - adjoints administratifs territoriaux,
 - adjoints administratifs territoriaux non titulaires,
 - adjoints techniques territoriaux,
 - agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles non titulaires,
 - rédacteurs territoriaux.

- DIT que le cadre d'emploi d'agents de maîtrise est supprimé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les autres conditions prévues dans la délibération n° 2018/038 du 11 juin 2018 sont maintenues.

Délibération n° 2024/019

Questions diverses

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

1. Conseil aînés et jeunes

Le maire informe le conseil de la demande d'aînés de notre commune de créer un conseil municipal des anciens et propose l'éventualité de créer un conseil municipal de jeunes.

2. SIRTOM

COLTAT Sébastien, conseiller, demande s'il est possible de voir avec le SIRTOM s'il peut y avoir une modification dans le ramassage des déchets. En effet, depuis que les conditions de tri ont changé (emballages ayant contenus de l'alimentaire...), il y a plus de sacs de tri engendrant des odeurs que de sacs déchets. Est-ce qu'une permutation entre les tournées ou une autre solution pourrait être envisagée par le SIRTOM ? Il est demandé à notre déléguée de soumettre cette demande auprès du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Le Secrétaire de séance,
Sandra WEINS

Le Maire,
Bernard ROBERT